

TABLEAU COMPARATIF

Texte de la proposition de résolution	Propositions de la Commission
<p>Proposition de résolution n° 230 (2002-2003) au nom de la Délégation pour l'Union européenne, en application de l'article 73 bis sur les projets d'accords entre l'Union européenne et les États-Unis d'Amérique en matière d'extradition et d'entraide judiciaire (E 2210)</p>	<p>(Alinéa sans modification).</p>
<p>Le Sénat,</p>	<p>(Alinéa sans modification).</p>
<p>Vu l'article 88-4 de la Constitution,</p>	<p>(Alinéa sans modification).</p>
<p>Vu les projets d'accords entre l'Union européenne et les États-Unis d'Amérique en matière d'extradition et d'entraide judiciaire (texte E 2210),</p>	<p>(Alinéa sans modification).</p>
<p>1. Considère que le nécessaire renforcement de la coopération judiciaire entre l'Union européenne et les États-Unis d'Amérique <i>ne doit pas se faire dans la méconnaissance du processus</i> d'édification de l'espace judiciaire européen, garantie d'un partenariat euro-américain efficace dans la lutte contre la criminalité internationale, en particulier le terrorisme ;</p>	<p>1. Considère... ...États-Unis d'Amérique doit <i>prendre en compte le</i> processus...</p>
<p>2. Soutient, sous cette réserve et en l'état, la volonté du Gouvernement de ménager la possibilité de faire prévaloir le mandat d'arrêt européen sur les demandes d'extradition présentées par des pays tiers, afin de ne pas contredire l'idée même d'unification de l'espace judiciaire européen ;</p>	<p>...terrorisme ; 2. (Sans modification).</p>
<p>3. Partage également le souci du Gouvernement d'inclure une référence aux droits fondamentaux parmi les motifs de refus d'extradition ;</p>	<p>3. (Sans modification).</p>
<p>4. S'interroge, cependant, au regard des compétences attribuées actuellement à l'Union par les traités, sur la possibilité de conclure de tels accords au nom de l'Union seule;</p>	<p>4. (Sans modification).</p>
<p>5. Estime, compte tenu de l'importance politique et du caractère sensible du domaine concerné par ces accords, qu'ils doivent être soumis à un débat et à un vote du Parlement conditionnant leur approbation ;</p>	<p>5. (Sans modification).</p>
<p>6. Considère que la conclusion de ces accords au nom de l'Union européenne et des États membres permettrait seule de répondre à ces deux préoccupations.</p>	<p>6. (Sans modification).</p>